



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 14 septembre 2023

## COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

### **1. Rencontre du 24 juillet 2023 sur la sortie des préavis municipaux**

A la date citée en titre, le Président du Conseil communal, la Présidente de la Commission des Finances, le Président de la Commission de Gestion, les Présidentes et Présidents de groupes, Monsieur le Syndic et Madame la Secrétaire municipale se sont réunis. Cette rencontre avait pour but d'échanger sur le sujet de l'échelonnement de la sortie des préavis municipaux et ainsi trouver des solutions d'amélioration pour répondre aux attentes du Conseil communal.

De ce fait, lors de cette séance, il a été validé, par les personnes présentes, de permettre à la Municipalité d'amorcer des procédures parallèles (mise à l'enquête, démarches cantonales, appels d'offres, etc.) avant l'envoi du préavis y relatif au Conseil communal. Dans le cas où ces procédures devaient amener à une publication, comme dans le cas d'une mise à l'enquête publique, la Municipalité adressera une communication au Législatif l'informant de la sortie prochaine d'un préavis sur le sujet. Il a également été conclu que cette démarche sera utilisée comme outil d'échelonnement de sortie des préavis et ne devra pas être l'usage dans tous les cas de figure. La Municipalité est chargée d'évaluer au cas par cas si cette démarche est pertinente.

Aussi, afin d'éviter une surcharge de travail au sein des groupes dans le cadre de commissions, la Municipalité sera attentive à la sortie groupée de préavis. Ainsi, elle se permettra de retenir l'envoi de certains préavis. La date d'envoi pourra dès lors connaître un décalage en regard de la date d'adoption par la Municipalité.

Un tel décalage est également possible en regard du nouveau processus de nomination des commissions. En effet, il ne sera plus demandé au bureau du Conseil communal de nommer en anticipation de la finalisation et la signature du document par la Municipalité.

## **2. Préavis de demandes de prolongation des motions en suspens**

Le préavis relatif à la prolongation des délais pour le traitement des motions en suspens a été adopté le 9 août dernier par la Municipalité. Conformément à ce qui est mentionné au point n° 1 du présent document, et au vu du nombre de préavis d'ores et déjà sorti, le préavis de demande de prolongation des motions en suspens est retenu à l'Administration et sera transmis en prévision de la séance du Conseil communal du 2 novembre prochain. Pour complète information les motions encore en suspens sont les suivantes :

- Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne, déposée le 18 mai 2011 par Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher ;
- Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ?, déposée le 17 juin 2021 par Monsieur le Conseiller communal Nicolas Donadello.

## **3. Prolongation de la vente à terme conditionnelle en faveur de Supra Switzerland Machined Parts SA**

En date du 14 décembre 2021, la Commune de Payerne a signé avec Supra Switzerland Machined Parts SA une vente à terme conditionnelle, autorisée par la décision du Conseil communal du 17 février 2022 relative au préavis n° 25/2021 (Vente d'une surface de 32'008 m<sup>2</sup> sur la parcelle RF n° 5088 sur Aéroport II à Supra Switzerland Machined Parts SA et réalisation d'infrastructures, étape 2).

En vertu de l'acte signé avec Supra Switzerland Machined Parts SA, l'exécution de la vente à terme devait avoir lieu le 30 septembre 2023 au plus tard. Ce délai ne pourra pas être respecté en raison qu'une condition suspensive ne pourra être remplie dans les délais. En effet, Supra Switzerland Machined Parts SA a rencontré quelques retards avec le travail de ses prestataires. Ainsi, le dossier de mise à l'enquête publique n'a pas pu être déposé et, de ce fait, aucun permis de construire ne pourra être délivré dans les temps.

Au vu de ce qui précède, une prolongation de la vente au 30 septembre 2024 a été signée le 17 août 2023.

En conséquence, les échéances du droit de réméré et de préemption en faveur de la Commune de Payerne sont également prolongées d'une année comme suit. Le droit de réméré pourra être exercé par la Commune de Payerne si Supra Machined Parts SA ne démarre pas la construction de son usine d'ici au 30 septembre 2025 ou si l'entreprise n'achève son bâtiment d'ici au 30 juin 2028. Le droit de réméré est accordé jusqu'au 31 décembre 2028. Le droit de préemption est accordé jusqu'au 31 décembre 2047.

## **4. Réponse à la correspondance d'habitantes et habitants du Quartier de Vuary adressée au Conseil communal**

Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 20 juin 2023 rédigée par Madame et Monsieur Anne-Marie et Bernard Huguet et signée par plusieurs habitantes et habitants du Quartier de Vuary. Cette correspondance faisait état de plusieurs constatations et questionnements de compétences de la Municipalité concernant le

littering, les contacts avec l'Autorité et le choix des arbres de la Place du Marché. A la lecture de ce document, Madame Aurélie Meylan, ancienne Présidente du Conseil communal, a établi un contact téléphonique avec Madame et Monsieur Huguet afin de les informer qu'une réponse leur serait donnée par la Municipalité. La lettre en question fera l'objet d'une lecture par le Président du Conseil communal lors de la prochaine séance. La réponse apportée est jointe en annexe à la présente communication.

#### **5. Réponse à la correspondance de Madame et Monsieur Anne-Marie et Jean-Marie Balmat au Conseil communal**

Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 25 juillet 2023 rédigée par Madame et Monsieur Anne-Marie et Jean-Marie Balmat. Cette correspondance demandait l'enlèvement de deux containers à la rue des Moulin 4. A la lecture de ce document, Monsieur Bertrand Sauterel, Président du Conseil communal, a rédigé un accusé de réception à l'attention de Madame et Monsieur Balmat afin de les informer qu'une réponse leur serait donnée par la Municipalité. La lettre en question fera l'objet d'une lecture par le Président du Conseil communal lors de la prochaine séance. La réponse apportée est jointe en annexe à la présente communication.

#### **6. Pénurie d'énergies, retour sur les mesures hivernales 2022 – 2023**

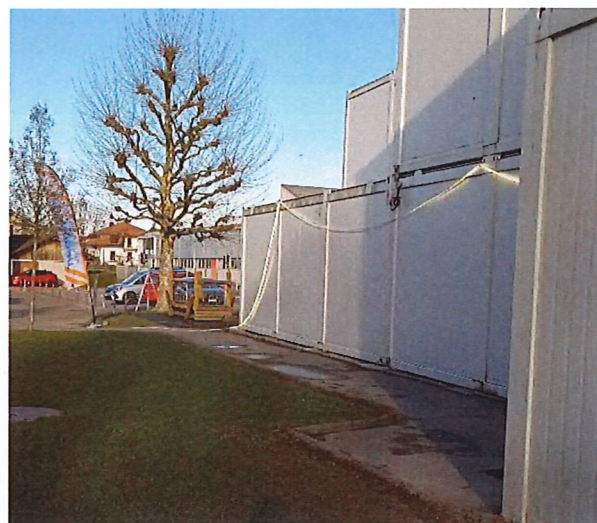
En octobre 2022, une cellule de crise communale a été créée afin de gérer les actions en lien avec la crise énergétique. L'ensemble des services et secteurs a élaboré un plan de continuité des activités de l'Administration communale en cas de délestage ou de black-out d'électricité ou de gaz. Des mesures directes d'économies d'énergies pour l'Administration communale ont également été préparées.

La Commune de Payerne sera prête en cas de crise énergétique durant l'hiver 2023 – 2024.

##### **6.1. Points de rencontre d'urgence (PRU)**

Sur demande de l'Etat-major cantonal en cas de crise, la Municipalité, par le biais de la cellule de crise, a mis en place deux points de rencontre d'urgence (PRU). Ces lieux de rassemblement devront, en cas de délestage ou de black-out, permettre à la population de s'y rendre pour avoir accès au dernier service de communication disponible avec les services d'urgence par le biais de radios polycom. Ces PRU seront ouverts 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le personnel communal sera amené à assurer ce service à la population.

Les PRU sont au nombre de 2 selon les exigences cantonales définissant un PRU pour 5'000 habitants. Les bâtiments choisis en cas d'activation des PRU sont l'Hôtel de Ville ainsi que le pavillon modulaire des Rammes. Le préavis n° 34/2022 (Acquisition de 3 groupes de secours et adaptation des alimentations électriques y relatives) accepté par le Conseil communal le 2 février 2023 a permis l'achat de groupes de secours et les modifications électriques des bâtiments nécessaires. En mars 2023, des tests à l'échelle 1/1 ont été réalisés. Différentes mesures adaptatives ont été mises en place suite à ces tests.



Tests des PRU en mars 2023

## 6.2. Economies d'énergie

D'octobre 2022 à mars 2023, des mesures d'urgence ont été mises en place notamment dans les bâtiments communaux ainsi que pour l'éclairage public, en voici un bref récapitulatif :

- réglage de la température à 19° des bâtiments selon les directives fédérales et cantonales et approuvées par la Municipalité ;
- réglage des détecteurs automatiques pour des plages réduites d'éclairage ;
- suppression des éclairages indirects et non essentiels ;
- réglages fin des courbes de chauffe ainsi que des circulateurs de chauffage ;
- sensibilisation auprès des occupantes et occupants et de la population en général.

Une analyse a été menée de manière à recenser les économies réelles réalisées cet hiver.

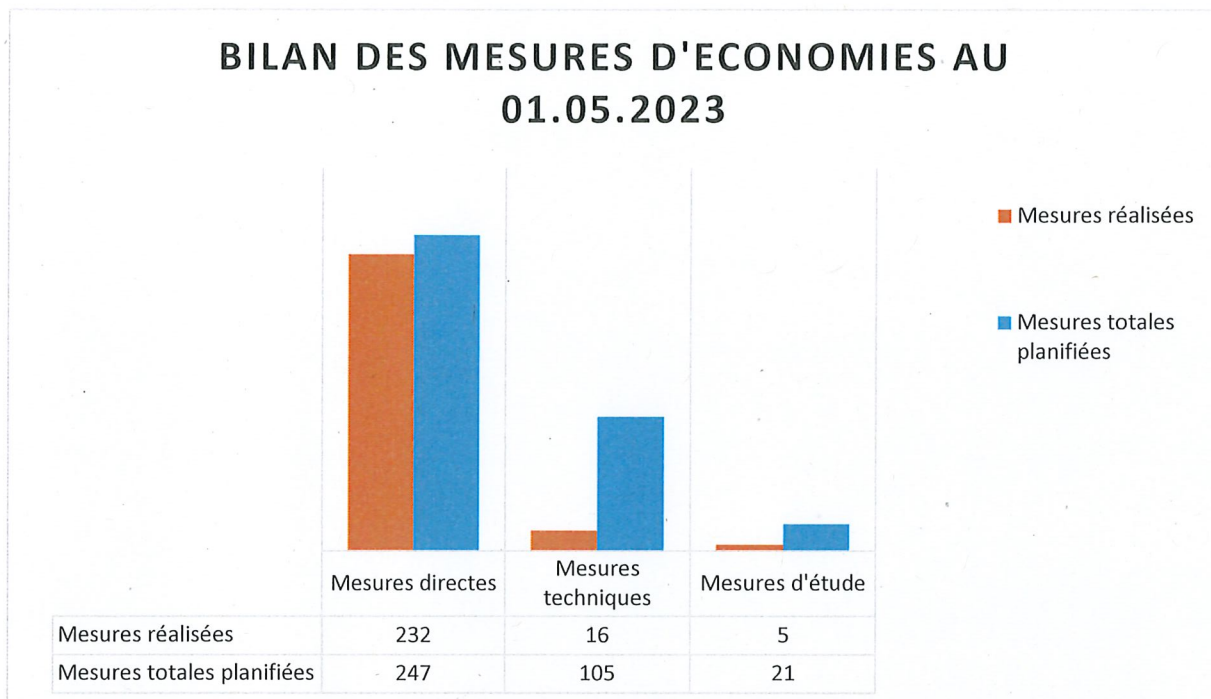
Les actions détaillées du catalogue de mesures sont pour le moment réalisées à 50 %. Un bon nombre de celles-ci ne pouvant être réalisées durant la période hivernale, elles ont été planifiées durant l'été 2023.

Le graphique ci-dessous représente les 3 types des mesures à mettre en place au sein de la Commune de Payerne :

- les mesures directes mises en place rapidement avec des moyens relativement simples ;
- les mesures techniques qui pour la plupart doivent être réalisées par des professionnels du domaine et qui nécessitent un arrêt complet de l'installation. ;

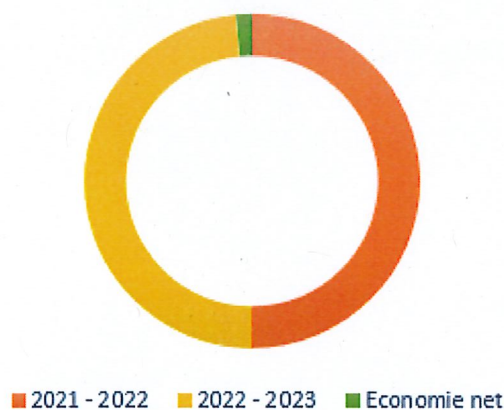


- les mesures d'études qui nécessitent une phase d'évaluation des risques et d'analyse de faisabilité avant une mise en application.



Nous avons recensé une économie réelle de 3 % d'énergie de chauffage tenant compte des degrés jour. L'économie brut est de 19 % et se doit principalement à un hiver clément. Le facteur degrés jour (D.J.) permet de comparer les consommations de chauffage de manière exacte. En effet, lors des hivers doux, les besoins en chaleurs des bâtiments sont moindres. En utilisant les D.J., il est possible d'analyser les consommations avec exactitude.

### Consommation d'énergie de chaleur (incl. D.J.)



Une économie d'électricité d'environ 9 % est chiffrable sur l'ensemble de la Commune, ceci représente la consommation annuelle de l'Hôtel de Ville.

Les économies réalisées dans les bâtiments communaux ne sont pas toutes similaires. A titre d'exemple, l'Hôtel de Ville affiche une économie générale de 4 %, alors que le Bâtiment des Services d'Exploitation (BSE) a diminué sa consommation d'énergie de 20 %. Différents facteurs ont influencé ces résultats tant dans la marge d'économies par les changements d'exploitation, de comportements que des facteurs particuliers et uniques comme par exemple l'influence sur la consommation par les travaux de rénovation à l'Hôtel de Ville.

Au niveau de l'éclairage public, des économies d'énergie ont également été réalisées. Les trois mesures prises durant les mois d'hiver représentent les économies suivantes :

Mesures	Points lumineux	Economies d'énergie
Extinction des luminaires d'éclairage public sur la route de contournement	66 luminaires non LED	19'360 kWh
Extinction ponctuelle de luminaires sur les pénétrantes routières ou dans certains quartiers	62 luminaires non LED	15'658 kWh
Extinction des luminaires décoratifs LED du centre-ville	134 spots LED	938 kWh

Les économies d'énergies sur l'éclairage public sont faibles par rapport à d'autres mesures prises notamment dans les bâtiments communaux.

**7. Bouclement du préavis n° 11/2013 : Modification du Plan Général d'Affectation (MPGA) au lieu dit « Champ Cheval » - Demande de crédit d'équipement de la ZI Champ Cheval et extension du réseau d'eau potable sur la route de Neuchâtel et du préavis n° 01/2014 : Modification complémentaire du Plan Général d'Affectation (MPGA) aux lieux dits « Champ Cheval » (pa RF n° 4836) et Grandes Rayes (pa RF n° 2201) – Autorisation générale de vente des parcelles communales sises dans la zone industrielle « Champ Cheval »**

Dans le cadre du préavis n° 11/2013, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 1'083'000.— pour les travaux d'équipement de la ZI Champ Cheval et de Fr. 497'000.— pour les travaux d'extension et remplacement du réseau d'eau potable et de défense incendie, montant dont il y avait lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA. Le Conseil communal autorisait également la Municipalité à procéder au remboursement de l'emprunt par les contributions financières des deux propriétaires fonciers privés ainsi que par la vente de surfaces industrielles communales par le biais d'un futur préavis.

Dans la cadre du préavis n° 01/2014, le Conseil communal approuvait la modification du PGA aux lieux-dits Champ-Cheval (pa RF n° 4836) et Grandes Rayes (pa RF n° 2201) et autorisait la Municipalité à procéder aux fractionnements nécessaires et

à vendre les surfaces industrielles communales d'environ 13'220 m<sup>2</sup> au prix minimum de Fr. 150.—/m<sup>2</sup> équipé.

L'ensemble des travaux d'extension et remplacement du réseau d'eau potable et de défense incendie a été réalisé pour un montant de Fr. 430'072.45 (TTC). Nous avons encaissé la récupération de la TVA soit Fr. 20'682.90 ainsi que la subvention ECA pour un montant de Fr. 117'382.—, représentant ainsi une dépense nette de Fr. 292'007.55.

La Municipalité a déjà comptabilisé des amortissements au 31 décembre 2022 pour un montant total de Fr. 102'200.—.

L'ensemble des travaux d'équipement a été réalisé pour un montant de Fr. 756'173.90.

La vente des surfaces industrielles communales ainsi que la part aux travaux d'équipement des deux propriétaires fonciers privés ont généré des recettes totales de Fr. 2'528'133.95.

Le produit net de Fr. 1'771'960.05 sera porté au compte de fonctionnement de l'exercice 2023.

#### **8. Bouclage du préavis n° 17/2020 : Demande de financement des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne**

Dans le cadre du préavis n° 17/2020, le Conseil communal acceptait le financement d'une partie des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne pour un montant de Fr. 2'400'000.— à charge de la Commune de Payerne et acceptait également le cautionnement d'un prêt bancaire de Fr. 3'000'000.— sous réserve de l'accord définitif de l'établissement concerné et dans le cadre du plafond de cautionnement autorisé.

La Commune de Payerne a financé le montant de Fr. 2'400'000.— de la manière suivante :

- participation à l'augmentation du capital social de la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne à raison de Fr. 900'000.— financée par les liquidités courantes et amortie à raison de Fr. 899'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9282.2021 « Finances : Fonds de Développement Communal » ;
- versement d'une participation unique et distincte de Fr. 1'000'000.— financée par les liquidités courantes et compensée par un prélèvement de Fr. 1'000'000.— sur le fonds de réserve n° 9282.2030 « Finances : Piscine-Camping de Payerne » ;
- octroi d'un prêt sans intérêt de Fr. 500'000.— remboursable sur une durée de 25 ans.

Le cautionnement de Fr. 3'000'000.— a été donné auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

A l'heure actuelle, le décompte définitif des coûts de rénovation n'est pas encore établi, néanmoins un dépassement est attendu, et le comité de la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne et la Municipalité y restent très attentifs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

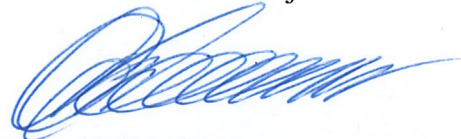
Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj.:



C. Combremont

**Annexes ment.**





Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité  
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

Signataires de la lettre du 20 juin 2023  
adressée au Conseil communal  
p.a. Madame et Monsieur  
Anne-Marie et Bernard Huguet  
Rue de Vuary 6  
1530 Payerne

N/réf. 0723/100/110-0/CT  
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 11 juillet 2023

## **Vos constatations sur le littering, les contacts avec l'Autorité et le choix des arbres de la Place de Marché à Payerne**

Mesdames, Messieurs,

Votre correspondance adressée au Conseil communal du 20 juin dernier relative aux sujets cités en titre nous a été transmise par le Législatif communal et a retenu toute notre attention. Nous vous informons que Monsieur Bertrand Sauterel, Président du Conseil communal, donnera lecture de votre correspondance lors de la séance du Législatif du 21 septembre prochain. Cependant, les éléments cités dans votre missive étant de compétence de la Municipalité, il est du ressort de l'Exécutif communal d'y donner réponse.

Tout d'abord, nous vous remercions pour vos félicitations quant à la rénovation de l'Abbatiale et la Place du Marché.

Les aspects soulevés notamment concernant le littering sont des problématiques connues de notre Autorité pour lesquelles elle entreprend des actions régulières pour y remédier. En effet, plusieurs fois par année, des ramassages des déchets sont organisés pour le public mais également en collaboration avec les Fondations, écoles obligatoires et post obligatoires de Payerne. La dernière édition scolaire a réuni pas moins de 350 personnes. De plus, des sensibilisations sur le sujet du littering et le tri des déchets sont effectuées dans les classes sur demandes des enseignantes et enseignants. Le prochain ramassage public aura lieu le 23 septembre 2023. Enfin, nous vous informons que la Sécurité publique verbalise régulièrement les infractions liées à la gestion des déchets et aux déjections canines.

En ce qui concerne les contacts avec les Autorités payernoises, nous vous invitons à prendre contact, en cas de besoin, avec l'Administration communale qui organisera très volontiers une rencontre avec les membres de Municipalité concernés par les thématiques qui vous préoccupent.

Ensuite, nous nous permettons de vous transmettre quelques informations concernant le choix des érables de la Place du Marché qui s'est fait dans un souci de continuité. En effet, cette essence est présente sur toute la place. Il s'agit d'érables champêtres, d'espèce indigène et très résistante. Leur développement est assez rapide et leur envergure reste moyenne, ce qui permet de leur laisser une forme naturelle et nécessite ainsi un entretien très occasionnel sur le branchage.

A moyen terme ces 6 arbres formeront un bel ombrage régulier pour la terrasse du Café du Marché.

Ces dernières années, le secteur Parcs et Promenades évite de planter des platanes de forme parasol pour les raisons suivantes :

- la haute sensibilité au chancre coloré (un foyer a encore été découvert à Genève il y a 2 semaines) ;
- la taille des arbres en parasol induisant un stress aux arbres qui a long terme fragilise ceux-ci (pourriture, champignons, etc.) et provoquant des risques de ruptures plus élevés ;
- la fragilité à terme des platanes nécessitant un abattage de sécurité (exemple Place de la Concorde).

Enfin, nous vous informons que nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

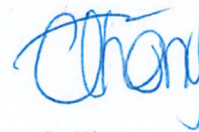
Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny

**Copie va à :** M. le Syndic, Mme et MM. les membres de la Municipalité  
M. Frédéric Monney, Infrastructures et Mobilité  
M. Ernest Bucher, Urbanisme et travaux

# Municipalité de Payerne

Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626  
E-mail [commune@payerne.ch](mailto:commune@payerne.ch)



Monsieur  
Jean-Marie Balmat  
Rue des Moulins 4  
1530 Payerne

N/réf: 0923/4500/FM/lf

Payerne, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

## Votre courrier du 25 juillet 2023 adressé à la Présidence du Conseil communal de et à Payerne

Monsieur,

Votre correspondance adressée au Conseil communal du 11 août dernier relative à la gestion des déchets, nous a été transmise par le Législatif communal et a retenu toute notre attention. Nous vous informons que Monsieur Bertrand Sauterel, Président du Conseil communal, donnera lecture de votre correspondance lors de la séance du Législatif du 21 septembre prochain. Cependant, les éléments cités dans votre missive étant de compétence de la Municipalité, il est du ressort de l'Exécutif communal d'y donner réponse.

Le jour de la réception de votre courrier à l'Administration communale, Monsieur Jacques Henchoz, Municipal, s'est rendu sur place afin de contrôler les arguments développés dans votre courrier.

Il a été constaté que les deux containers étaient correctement en place à l'endroit prévu à cet effet, qui n'est pas directement sous des fenêtres, mais au bas de l'escalier donnant accès à l'immeuble. Les couvercles étaient fermés et aucune odeur n'était perceptible malgré la chaleur.

Il a également été remarqué que la gérance de votre immeuble a affiché à proximité de l'entrée et des containers une information claire et précise sur le dépôt des ordures ménagères, ce qui est remarquable.

Nous profitons de ce courrier, pour vous informer que votre quartier fait actuellement l'objet d'une étude en vue de l'installation de « Molok » selon le préavis n° 16/2022 approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 29 septembre 2022. Lors de la mise à l'enquête publique, vous aurez tout le loisir de vous déterminer.

De plus, des travaux d'infrastructures sont prévus à la rue des Moulins durant l'année 2024. Durant ceux-ci, une modification de l'emplacement n'est pas impossible.

Cependant, à ce stade et au vu des éléments précités, les containers ne seront pas déplacés.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède, et vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Küng



C. Thöny

Copie va à : M. Jacques Henchoz, Municipal  
M. Frédéric Monney, Infrastructure & Mobilité  
M. Jean-François Bastien, Entretien du domaine public